Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 14h18
Réference de l'AR : 010-241000405-20260623-10_23_06_26-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

REGION de BAR AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	10	23 .06	26

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 51
Nombre de conseillers en exercice :..... 51

Date de convocation : 17 juin 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DANISKAN Serkan, DE AMARAL Kévin, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JEANDON Jean-Christophe, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, RENARD Régis, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, ERARD Carine pouvoir donné à BARBIEUX Philippe, ERARD Claudine pouvoir donné à VAIRELLES Virginie, PINTO Hugo pouvoir donné à DANISKAN Serkan, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à MONNE Carmen, ROUSSEL Véronique pouvoir donné à VERGEOT Denis, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à RENARD Régis, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, DECHANET Marie-José

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSEL Eric

Membres présents.....32
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....9
Votants.....42

10) SEMTAC – APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Thomas GAGNANT, Vice-Président

La Société d'Économie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), créée en 1999, est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit commercial. En tant que Société d'Économie Mixte Locale (SEML), son capital social est partagé entre un actionnariat composé des collectivités territoriales et leurs groupements et un autre composé des actionnaires « autres que les collectivités territoriales et leurs groupements » (article L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis sa création, la SEMTAC apporte un appui aux jeunes entreprises auboises, porteuses de projets innovants notamment dans les domaines technologiques, scientifiques et des services pour favoriser leur lancement, développement et croissance.

La SEMTAC a ainsi initié depuis plusieurs années un processus d'innovation pour attirer des porteurs de projets (Plug & Start) et tissé un réseau d'experts reconnus leur proposant un programme de start-up complet, un accès à un réseau d'experts bénévoles, une aide dans l'accès aux ressources nécessaires au développement de leur projet et une solution immobilière.

Cela lui confère une place centrale dans la chaîne d'accompagnement d'entreprises présentes sur le territoire et une reconnaissance des acteurs nationaux et régionaux de l'innovation, au travers des labels et certifications obtenus.

Afin de franchir un cap stratégique et de renforcer l'attractivité du territoire aubois en matière de dynamisme économique et d'innovation, la SEMTAC a posé une stratégie pour les prochaines années, présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2024. Celle-ci repose sur trois piliers (faire grandir, inclure, vitaliser) et passe notamment par une offre d'accompagnement repensée, une ouverture de l'expertise à d'autres territoires, un lien renforcé avec les établissements d'enseignement supérieur, une identification assumée de verticales de développement (IA, industrie 4.0...) et une plus grande porosité de travail avec les collectivités.

Or, la singularité du modèle économique de la SEMTAC limite aujourd'hui l'atteinte de ces objectifs. Le financement de la structure repose en partie sur des financements européens qui génèrent un besoin en fonds de roulement structurel lié à un décalage important entre l'obtention des subventions et leur encaissement. Pour pallier ce gap, le Conseil Départemental de l'Aube a eu

recours à des avances en compte courant d'associés. Or, ces avances ne peuvent réglementairement être accordées plus de deux ans, renouvelables une fois.

Une évolution du capital de la SEMTAC est ainsi envisagée pour permettre à la structure de financer son développement, conforter sa surface financière et mettre en cohérence son capital social avec son chiffre d'affaires, ainsi que répondre au besoin en fonds de roulement de la structure. Actuellement, le capital s'élève à 190 000 € alors que le budget annuel de la SEMTAC est stabilisé à 1 100 000 €. Cette augmentation de capital devrait par ailleurs sécuriser les établissements bancaires.

En sa qualité d'associé de la SEMTAC, et conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ainsi proposé à la **Communauté de Communes Région De Bar sur Aube** de prendre part à la délibération portant sur l'augmentation de capital de la SEMTAC et sur la modification concomitante de ses statuts.

De manière concomitante, et afin de répondre aux recommandations formulées par la Région Grand Est en 2024 à la suite de l'analyse multidimensionnelle réalisée sur la structure, une révision des statuts de la SEMTAC est prévue au moment de la recapitalisation effective de la structure.

1. Champs d'intervention et objet social de la SEML

La SEMTAC est un acteur du développement économique du territoire en répondant à trois grands enjeux :

- Mise en réseau de compétences scientifiques, économiques, territoriales, industrielles et institutionnelles ;
- Ingénierie de l'innovation et accompagnement d'entreprises innovantes de type start-up (incubation, appui, aide au développement et passage de cap stratégique, mise en réseau, implantation et ancrage sur le territoire...) ;
- Marketing territorial et accueil d'entreprises innovantes.

Il est rappelé que le capital de la SEMTAC est à ce jour de 190 000 euros détenus par 24 actionnaires, répartis comme suit :

Actionnaires – Collectivités et leurs groupements	Nombre d'actions	% capital	Administrateurs au CA
Département de l'Aube	99	7,92 %	3 administrateurs
Conseil Régional Grand Est	99	7,92 %	3 administrateurs
Troyes Champagne Métropole	99	7,92 %	3 administrateurs
CC Région de Bar-sur-Aube	51	4,08 %	
CC d'Arcis-Mailly-Ramerupt	51	4,08 %	4 administrateurs
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	51	4,08 %	
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	50	4,00 %	
CC du Barséquanais en Champagne	50	4,00 %	
CC du Nogentais	50	4,00 %	
CC Forêts Lacs Terres en Champagne	50	4,00 %	
CC Seine et Aube	50	4,00 %	
CC de Vendeuvre Soulaines	50	4,00 %	
CC du Pays d'Othe	50	4,00 %	
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	50	4,00 %	
CC des Lacs en Champagne	50	4,00 %	
Sous-total Collectivités et groupements	**900**	**72,0 %**	**13 administrateurs**
CCI Troyes et Aube	150	12,0 %	1 administrateur
MEDEF	50	4,0 %	1 administrateur
URCA	10	0,8 %	1 administrateur
EPF	10	0,8 %	
Y SCHOOLS	10	0,8 %	
UTT	10	0,8 %	
ESTP	10	0,8 %	
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	50	4,0 %	1 administrateur
IUMM Champagne-Ardenne	50	4,0 %	1 administrateur
Sous-total Autres actionnaires	**350**	**28,0 %**	**5 administrateurs**
Total	**1 250**	**100 %**	**18 administrateurs**

2. Modalités de l'augmentation de capital

L'opération envisagée sera réalisée par apport en numéraire et création d'actions nouvelles.

Lors de la constitution de la société en 1999, sous forme de société anonyme de droit commercial, il a été fait apport d'une somme d'un million deux cent cinquante mille Francs, correspondant à 1 250 actions d'une valeur nominale de 1 000 Francs, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 23 septembre 1999 par La Caisse d'Épargne de Champagne Ardennes.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001, le capital social a été converti en euros à 190 561,27 euros puis réduit d'une somme de 561,27 euros par compensation à due concurrence du compte de report à nouveau pour être fixé à 190 000,00 euros répartis en 1 250 actions d'une valeur nominale de 152 €.

Conformément aux différents échanges intervenus entre les actionnaires de la SEMTAC, il est envisagé une augmentation de capital représentant une souscription totale d'un montant de 399 912 euros par émission au pair, sans prime d'émission, de 2 631 actions nouvelles de 152 euros chacune, au profit des actionnaires candidats intéressés afin de :

- pérenniser l'activité de la SEMTAC par l'augmentation de ses fonds propres ;
- disposer des moyens adaptés pour accompagner de nouveaux projets de création et de développement d'entreprises.

Le capital social post-recapitalisation s'établira ainsi à 589 912 euros, divisé en 3 881 actions de 152 euros chacune.

Les nouvelles prises de participation ne modifieront pas le nombre d'actionnaires de la SEML ni les grands équilibres entre les actionnaires collectivités territoriales et leurs groupements et les actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements (74 % – 26 %).

Par délibération du 15 septembre 2025, la collectivité des associés de la SEMTAC a décidé cette augmentation de capital au profit des personnes suivantes :

Apporteurs	Apports	Nombre d'actions nouvelles	Valorisation des apports ajustées
Conseil Départemental de l'Aube	100 000 €	658	100 016,00 €
Région Grand Est	100 000 €	658	100 016,00 €
Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole	100 000 €	658	100 016,00 €
Mouvement Des Entreprises de France	25 000 €	164	24 928,00 €
UIMM Champagne-Ardenne	25 000 €	164	24 928,00 €
Chambre de Commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube	50 000 €	329	50 008,00 €
Total	**400 000,00 €**	**2 631**	**399 912,00 €**

La composition du capital et la répartition des sièges au Conseil d'Administration post-recapitalisation seraient les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Administrateurs au CA
Département de l'Aube	757	19,51 %	3 administrateurs
Conseil Régional Grand Est	757	19,51 %	3 administrateurs
Troyes Champagne Métropole	757	19,51 %	3 administrateurs
CC Région de Bar-sur-Aube	51	1,31 %	
CC d'Arcis-Mailly-Ramerupt	51	1,31 %	3 administrateurs
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	51	1,31 %	
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	50	1,29 %	
CC du Barséquanais en Champagne	50	1,29 %	
CC du Nogentais	50	1,29 %	
CC Forêts Lacs Terres en Champagne	50	1,29 %	
CC Seine et Aube	50	1,29 %	
CC de Vendeuvre Soulaines	50	1,29 %	
CC du Pays d'Othe	50	1,29 %	
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	50	1,29 %	
CC des Lacs en Champagne	50	1,29 %	
Sous-total Collectivités et groupements	**2 874**	**74,05 %**	**12 administrateurs**
CCI Troyes et Aube	479	12,34 %	2 administrateurs
MEDEF	214	5,51 %	1 administrateur
URCA	10	0,26 %	1 administrateur
EPF	10	0,26 %	
Y SCHOOLS	10	0,26 %	
UTT	10	0,26 %	
ESTP	10	0,26 %	
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	50	1,29 %	
IUMM Champagne-Ardenne	214	5,51 %	1 administrateur
Sous-total Autres actionnaires	**1 007**	**25,95 %**	**5 administrateurs**
Total	**3 881**	**100 %**	**17 administrateurs**

En application des dispositions légales en vigueur et notamment des articles L. 225-132 et suivants du Code de commerce, chaque actionnaire bénéficie d'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

La **Communauté de Communes Région De Bar sur Aube** ne souhaite pas participer à cette augmentation de capital. Il convient, en conséquence, qu'elle **renonce en totalité à son droit préférentiel de souscription** au titre de cette opération, au profit des personnes dénommées ci-dessus.

3. Modification des statuts

Concomitamment à l'augmentation de capital proposée, il est apparu opportun de mettre les statuts de la SEML en adéquation avec les compétences des collectivités territoriales actionnaires et de leurs groupements, avec l'essor de ses activités et les enjeux auxquels ses actionnaires doivent faire face, et par là même de sécuriser son action. Cette révision des statuts répond par ailleurs aux recommandations formulées par la Région Grand Est en 2024 à la suite de l'analyse multidimensionnelle réalisée sur la structure.

Les modifications envisagées pour les statuts portent sur trois volets :

- l'objet de la structure ;
- la gouvernance ;
- la nouvelle répartition des sièges et titres par administrateur.

Les ajustements s'inscrivent dans le respect des dispositions légales applicables aux Sociétés d'Économie Mixte Locales (loi n°83-597 du 7 juillet 1983 et articles L. 1524-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

1 – Objet

L'objet (Article 2) a été retravaillé afin d'appuyer le positionnement attendu de la structure en matière de prospection d'entreprises, d'accueil et d'accompagnement des entreprises incubées dans leur développement et leur ancrage territorial, en cohérence avec les compétences dévolues aux actionnaires publics (Région Grand Est, Département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole et communautés de communes).

2 – Gouvernance

La principale modification porte sur la création d'une assemblée spéciale. Cette instance, dédiée aux actionnaires minoritaires (petites intercommunalités, établissements d'enseignement, etc.), permettra de :

- protéger leurs droits en exigeant leur accord pour toute modification affectant leurs actions ;
- définir des orientations stratégiques propres à leurs intérêts, à exposer en Conseil d'Administration ;
- désigner un représentant au Conseil d'Administration, tenu de voter conformément à ses décisions.

Elle se réunira avant chaque Conseil d'Administration et sur demande. Les décisions seront prises à la majorité des voix, avec un quorum de 50 % en première convocation.

Cette proposition permet de renforcer l'équilibre des pouvoirs et la légitimité des décisions de la SEMTAC.

Les statuts précisent également les modalités de délégation de pouvoirs au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués (Article 17). Les points clés incluent :

- la durée des mandats (6 ans pour la direction générale, avec possibilité de renouvellement) ;
- les conditions de révocation ;
- la limite d'âge pour les administrateurs et dirigeants.

3 – Répartition des sièges

Le capital social est porté de 190 000 € à 589 912 €, entraînant une révision de la répartition des sièges au Conseil d'Administration. Le nombre total d'administrateurs est fixé à 17, avec une répartition ajustée comme suit :

- collectivités territoriales et leurs groupements : ces actionnaires conservent la majorité des sièges (12 sur 17), conformément à l'article 7 des statuts, qui impose une participation supérieure à 50 % du capital ;
- autres actionnaires (CCI, MEDEF, établissements d'enseignement, etc.) : leur représentation est maintenue à 5 sièges, avec une adaptation des règles de désignation pour refléter leur participation au capital.

***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

VU la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte dans les collectivités territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-132 et suivants ;

VU les statuts de la SEMTAC ;

VU la délibération de la collectivité des associés de la SEMTAC en date du 15 septembre 2025 décidant l'augmentation de capital ;

VU les projets de statuts modifiés de la SEMTAC ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération d'augmentation de capital de la SEMTAC d'un montant total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent douze (399 912) euros par émission au pair, sans prime d'émission, de deux mille six cent trente-et-une (2 631) actions nouvelles de 152 euros chacune, portant ainsi le capital social de 190 000 euros à 589 912 euros, divisé en 3 881 actions de 152 euros chacune ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SEMTAC induite par cette opération de recapitalisation, portant sur l'objet social, la gouvernance te la répartition des sièges au Conseil d'Administration, telle que présentée ci-dessus ;

- **APPROUVE** la renonciation en totalité de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube à son droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation du capital social de la SEMTAC, d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent douze (399 912) euros par émission au pair, sans prime d'émission, de deux mille six cent trente-et-une (2 631) actions nouvelles, au profit des personnes dénommées ci-dessus

- **AUTORISE** les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube au sein des instances de la SEMTAC à votre en faveur de l'augmentation de capital et des nouveaux statuts lors des assemblées générales de la SEMTAC ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tout acte ou document utile à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur BOUSSEL Eric

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 juin 2026

Philippe BORDE,

Président

Communauté de Communes Région BARSE AUBE